Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260709-92_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Le 9 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 3 juillet 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Ayant donné procuration : 5
Absents : 2

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; J. LE GLAS ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; C. RIOUAL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; Y. LUCAS ; V. PERROT ; C. PHILIPPE ; S. SALAUN ; K-H. HILLION ; M. LE CORRE
Procurations : J-F. BOUGET à A. FOURNIS BEYOU ; C. BAUFRETON à K-H. HILLION ; M-L. HINRY à Y. LE BRIGANT ; F. LEON à B. PRIGENT ; M-N. CARLO à A. LE GALL
Absents : L. L'HAVEANT ; P. PETIBON
Secrétaire de séance : A. FOURNIS BEYOU

N°92-2026

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans le cadre de l'article L.332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est confrontée à des variations d'activité selon les périodes de l'année. Ces fluctuations, qu'elles soient temporaires ou saisonnières, nécessitent une adaptation des ressources humaines pour garantir la continuité et la qualité du service public.
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à :

- Un accroissement temporaire d'activité, défini comme une surcharge ponctuelle et inhabituelle résultant de variations cycliques ou de tâches précises non permanentes. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois, renouvellements compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, caractérisé par des besoins non permanents se renouvelant périodiquement chaque année (ex. : période estivale, vacances scolaires, événements locaux). Ces contrats sont limités à une durée maximale de six mois, renouvellements compris, sur une période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à :

- ➔ Un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellements compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs (article L.332-23 1° du CGFP)
- ➔ Un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois, renouvellements compris, sur une période de douze mois consécutifs (article L.332-23 2° du CGFP).

PRECISE que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur expérience professionnelle. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
A. FOURNIS-BEYOU,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310